

Délibération 2020-31

Point de l'ordre du jour : III 3.1.3

Objet : Projet annuel de performance

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le Conseil d'administration approuve le projet annuel de performance tel que présenté dans le document annexé au budget initial.

Nombres de votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Pour extrait conforme,

Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Document : projet annuel de performance

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 11.12.2020 - D.2020.31

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
15/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.